



Municipalité de
Saint-David

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance tenue le 1^{er} novembre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 559-2013-01. L'objet du règlement numéro 559-2013-01 est de modifier les frais de retard et amendes de la bibliothèque municipale Laure-Desrosiers.

L'article 8 doit maintenant se lire comme suit :

ARTICLE 8 – Retards et amendes

Abolition des frais de retards et amendes

Abonné adulte :

0,00 \$ / par document / par jour d'ouverture de la bibliothèque.

Abonné jeune :

0,00 \$ / par document / par jour d'ouverture de la bibliothèque.

Ce règlement entre en vigueur ce 2 novembre 2022, jour de sa publication.

Donné à Saint-David, ce 2e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-deux.

Mark McDuff
directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-David, certifie que cet avis a été affiché aux endroits prévus par le règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-David, entre 15 h et 17 h, le 2^e jour du mois de novembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois de novembre 2022.

Mark McDuff
directeur général et greffier-trésorier